

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Dr Frédérique VU XUAN
Médecin Chef Adjoint
Petite Enfance
Protection Maternelle et Infantile

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE SOLIDARITE n°2015-00327 du 3 novembre 2015

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de la micro-crèche "Les P'tites Pousses -Section 2",
sise au 32 rue Paul Cézanne, Centre d'Affaires Le Trident
à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur Paul PATRY, Administrateur provisoire de la société "Les jardins du Trident SARL, en date du 18 août 2015.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 15 octobre 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2015-00011 du 6 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

La micro-crèche "**Les P'tites Pousses - Section 2**" située 32 rue Paul Cézanne, Centre d'Affaires Le Trident, 2^{ème} étage, à MULHOUSE, gérée par "Les jardins du Trident SARL", est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

La référente technique de cet établissement est Madame Fabienne BEHA, DUT Gestion des entreprises et des administrations. Elle s'assure le concours d'une éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,25 ETP au minimum pour les deux micro-crèches.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents ne doit pas être inférieur à deux lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

ARTICLE 5 -

Le gérant de la société est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

